

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
COMMUNE D'ORX

Nombre de conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
14

Conseillers présents et
représentés :
12

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 septembre 2025

Séance ordinaire du 29 septembre 2025
à 20H30, salle du conseil municipal d'ORX

Sous la présidence de
Monsieur Bertrand DESCLAUX, Maire

ELUS PRESENTS : 12

Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Pascal LAFARGUE, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Christine GOYETCHE, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Valérie MAILLOT, Christine RODRIGUEZ

ABSENTS : 2

Samantha LAVERNY, Joël VIGNOLLE

POUVOIRS : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno DUBEARNES

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la réunion du 21 Juillet 2025

Délibérations

- Contribution de MACS à l'Etablissement Public Foncier Local "Landes Foncier"
- Avis des communes sur le PLH 2026-2032
- Clôture du budget annexe du Lotissement Marc Lespy
- Clôture du budget annexe du Lotissement Prat Aou Aousets
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Questions diverses

- Point sur dossiers communaux
- Point sur évènements communaux
- Date du prochain conseil municipal

DELIBERATIONS

Procès-Verbal de la réunion du 21 Juillet 2025 : Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix pour) le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 Juillet 2025.

- **Délibération n°038-2025 : CONTRIBUTION DE MACS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL "LANDES FONCIER". CONTRIBUTION DE LA COMMUNE A MACS - CONVENTION MACS / COMMUNE**

Comme chaque année, la participation de MACS au financement des acquisitions de terrains par l'Etablissement Public Foncier des Landes (EPFL) représente 8% de la moyenne annuelle des droits de mutation perçus par les 23 communes lors des 3 dernières années (638 465 €).

La participation directe des communes est fixée à 1/3 de la contribution de MACS (1/3 de 8%).

Pour la commune d'Orx, la contribution sera de 1 056,34 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des élus présents (12 voix pour) la participation de MACS au financement des acquisitions de terrains par l'Etablissement Public Foncier des Landes (EPFL) conformément à la décision prise en conseil communautaire le 24 juin 2025, et autorise M. le Maire à signer la convention entre MACS et la commune d'Orx relative à la participation communale au budget de l'EPFL.

Réception en préfecture le 09/10/2025

- **Délibération n°039-2025 : AVIS DES COMMUNES SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2032**

Le Programme Local de l'Habitat 2026 – 2032 est en cours d'élaboration, avec le concours du bureau d'études Citadia.

Il est composé de 3 documents :

- Un diagnostic de l'habitat dans la communauté de communes (typologie, niveau de confort, évolutions)
- Les orientations stratégiques : scénario de croissance à +1,17%/an, soit 737 logements/an (840 pour le PLH précédent), avec des objectifs ambitieux de production de logements abordables
- Un programme d'actions sur 6 ans : définition des moyens humains et financiers à mettre en œuvre

Il est décidé :

- de produire davantage de logements abordables : 2 252 sur 6 ans, soit 51% du total de logements produits (dont 1 394 en location sociale et 858 en accession sociale à la propriété).
- de poursuivre les efforts en faveur des ménages dont le parcours résidentiel est difficile
- d'organiser une répartition différenciée selon les secteurs du territoire intercommunal (polarités, communes intermédiaires, communes rurales)

Orx est classé en « commune rurale ».

Objectifs 2026 – 2032 pour ORX : 8 logements/an, soit 48 sur 6 ans, dont 20% de logement locatif social (10) et 10% d'accession sociale (5)

Après avoir pris connaissance des implications du futur PLH pour la commune d'Orx et pour l'ensemble de la communauté de communes MACS, et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat présenté par MACS, à l'unanimité des élus présents (12 voix pour).

Réception en préfecture le 09/10/2025

• **Délibération n°040-2025 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MARC LESPY**

Toutes les dépenses et recettes concernant la viabilisation et la vente des lots du lotissement communal Marc Lespy ont été réalisées. En conséquence, Monsieur le Maire propose de clôturer ce budget annexe, et de reverser le solde de 305 150.84 € en recettes de fonctionnement du budget général de la commune.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des élus présents (12 voix pour) la clôture du budget annexe du Lotissement Marc Lespy, et le versement du solde de 305 150.84 € dans les recettes de fonctionnement du budget principal de la commune.

Réception en préfecture le 09/10/2025

• **Délibération n°041-2025 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT PRAT AOU AOUSSETS 3^e TRANCHE**

Toutes les dépenses et recettes concernant la viabilisation et la vente des lots de la 3^e tranche du lotissement communal Prat Aou Aoussets ont été réalisées. En conséquence, Monsieur le Maire propose de clôturer ce budget annexe, et de reverser le solde de 415 086.39 € en recettes de fonctionnement du budget général de la commune.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des élus présents (12 voix pour) la clôture du budget annexe du Lotissement Marc Lespy, et le versement du solde de 415 086.39 € dans les recettes de fonctionnement du budget principal de la commune.

Réception en préfecture le 09/10/2025

• **Délibération n°042-2025 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Une créance de 63,36 € datant de l'exercice 2013 a été déclarée irrécouvrable, à la suite de poursuites sans effet. Il est proposé de l'admettre en non-valeur.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des élus présents (12 voix pour) l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable d'un montant de 63.36 €.

Réception en préfecture le 09/10/2025

Prochaine séance : 03 novembre 2025

Procès-verbal de séance approuvé par le Conseil municipal du : 03 Novembre 2025

Le Maire,
Bertrand DESCLAUX



Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES

